

Ve Zot Ha Bera'ha – Soukkot – Sim'hat Torah

Bénédictio sur la Torah

(Discours du Rabbi, veille de Sim'hat Torah 5731-1971)

(Likouteï Si'hot, tome 19, page 371)

1. La raison pour laquelle le dernier jour de la fête, second jour de Chemini Atséret, est appelé Sim'hat Torah, est énoncée par le Rama⁽¹⁾ : “on se réjouit alors et l'on prend un repas de fête, pour la conclusion de la Torah”⁽²⁾.

Il a déjà été maintes fois souligné qu'un nom recevant l'assentiment de la Torah,

même s'il est attribué pour une certaine raison, d'un fait d'une quelconque action qui est alors menée, n'en fait pas moins allusion au contenu et à la définition de l'objet qui le porte. Bien plus, on sait⁽³⁾ que : “le nom qui lui est donné dans la Langue sacrée” vivifie chaque créature. Il est donc bien clair que son contenu s'exprime dans son nom⁽⁴⁾.

(1) Ora'h 'Haïm, au chapitre 669. Le Tour, à cette référence, dit : “C'est alors que l'on conclut la Torah et il y a lieu de se réjouir, à l'occasion de cette conclusion”. Le Abudarham emploie une même formulation dans ses “prières de Soukkot”.

(2) Pour justifier le nom de ce jour, Sim'hat Torah, on mentionne également le Ritz Guyot, dans ses lois du Loulav, qui dit : “il est d'usage, en ce

jour de conclusion de la Torah, de prononcer plusieurs éloges et il a été appelé Sim'hat Torah”. Le Chiboleï Ha Léket, à la fin des lois du Loulav, au chapitre 372, dit aussi que : “ce jour est appelé Sim'hat Torah”.

(3) Au début de Chaar Ha l'houd Ve Ha Emouna.

(4) On verra la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 15, à partir de la page 13.

Cela veut dire, pour ce qui fait l'objet de notre propos, que le dernier jour de la fête est, certes, appelé Sim'hat Torah parce que : "l'on se réjouit... pour la conclusion de la Torah", mais que ce nom est effectivement attribué à toutes les vingt-quatre heures de cette journée et qu'il concerne donc tous les aspects de cette fête à la fois. Bien plus, la "conclusion de la Torah" a été instaurée en ce jour, ce qui veut bien dire qu'il est lié, par sa nature même, à la joie de la conclusion de la Torah⁽⁵⁾.

Ceci nous permettra de comprendre pourquoi mon beau-père, le Rabbi, a dit⁽⁶⁾ que la bénédiction de *Chéhé'héyanou* que l'on récite à

Sim'hat Torah porte non seulement sur la fête, mais aussi sur la Torah elle-même. En apparence, cette bénédiction est récitée parce que c'est le second jour de fête de Chemini Atséret. Mais, pour autant, elle est bien dite en un jour qui porte un nom particulier, Sim'hat Torah.

Tous les autres seconds jours de fête, célébrés en exil, n'ont pas de nom propre. Le second jour de Chevii Chel Pessa'h est appelé A'haron Chel Pessa'h, mais ce nom établit clairement son lien avec la fête de Pessa'h, dont il est la fin, la conclusion. A l'inverse, le nom de Sim'hat Torah a une signification qui est sans rapport avec Chemini Atséret.

(5) Le Zohar, tome 3, à la page 256b, dit que : "les enfants d'Israël ont coutume de se réjouir de la Torah. On appelle ce jour Sim'hat Torah et l'on place une couronne au-dessus du Séfer Torah". On verra aussi le paragraphe 12, ci-dessous.

(6) Séfer Ha Si'hot 5705, à la page 55. Il y est rapporté aussi, à la page 56, ce que l'Admour Hazaken répondit au Tséma'h Tsédek, qui lui demandait comment l'on pouvait réciter la bénédiction de *Chéhé'héyanou* à propos de

la Torah, dès lors que celle-ci est une Torah de vie. Il lui expliqua que cette question avait été posée par les âmes, pendant cent cinquante ans, dans le Gan Eden inférieur et dans la maison d'étude céleste du Gan Eden supérieur. On verra le Séfer Ha Si'hot 5704, à la page 32, le Séfer Ha Maamarim 5705, à la page 69, le Likouteï Dibbourim, tome 1, à la page 5a, citant son père, le Rabbi Rachab.

Il faut bien en conclure que tous les aspects qui, par leur contenu, sont introduits par ce second jour de fête, qui est célébré en exil, sont également liés, en ce jour, à la Torah⁽⁷⁾ et à la joie⁽⁸⁾.

2. On peut, toutefois, se poser la question suivante : pourquoi la bénédiction de *Chéhé'héyanou* sur la Torah doit-elle être précisément en relation avec la joie de la Torah, Sim'hat Torah ? Bien plus, cette affirmation semble difficile à comprendre, car la

joie de ce jour porte sur la conclusion de la Torah⁽⁹⁾, alors que l'on récite la bénédiction de *Chéhé'héyanou* à propos de ce qui est nouveau. En l'occurrence, il semble donc qu'il aurait été plus juste de l'instaurer pour le début de la Torah⁽¹⁰⁾.

On aurait pu répondre simplement à cette question en précisant que la bénédiction de *Chéhé'héyanou* n'est pas en rapport avec la lecture et l'étude de la Torah, mais qu'elle est une action de

(7) On consultera le Zohar, tome 3, aux pages 97a et 104b.

(8) En Erets Israël, on conclut la lecture de la Torah à Chemini Atsérét et la bénédiction portant sur la Torah est donc dite au soir de cette journée. Pourtant, il est clair que le contenu de Sim'hat Torah et la bénédiction de *Chéhé'héyanou* concernent essentiellement la diaspora. On verra, à ce propos, le Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 226, qui rapporte une explication de l'Admour Haémtsahî à propos de Chemini Atsérét et Sim'hat Torah, selon laquelle ceux qui résident en Erets Israël reçoivent conjointement deux points différents.

(9) On notera que le Tour, à cette référence, dit : "On a coutume, en Allemagne, que celui qui la conclut et celui qui la commence font un festin,

une joie et une fête pour la conclusion de la Torah et son commencement". On verra aussi les termes du Rama, à cette référence. Néanmoins, ils ne précisent pas, au préalable que, c'est là la raison pour laquelle ce jour est appelé Sim'hat Torah et que l'on s'y réjouit. Ils disent seulement que : "on y conclut la Torah et il est bon de se réjouir, à l'occasion de cette conclusion". On consultera, en outre, le Rokéa'h, qui est cité dans la note suivante.

(10) Le Rokéa'h, dans ses lois des bénédictions, à la fin du chapitre 371, dit : "le plaisir de conclure la Torah ou de la commencer, à Sim'hat Torah, permet à celui qui est appelé pour le faire, de réciter la bénédiction de *Chéhé'héyanou*".

grâce, relative à la joie nouvelle⁽¹¹⁾ que l'homme conçoit, grâce à la conclusion de la Torah, tout comme la Hala'ha relative aux bénédictions précise que : "chaque fois qu'un homme se réjouit, en son

cœur⁽¹²⁾, il doit réciter la bénédiction de *Chéhé'héyanou*".

Néanmoins, cela voudrait dire que la bénédiction de *Chéhé'héyanou* ne porte pas sur la Torah elle-même, mais

(11) On verra le Séfer Ha Maamarim 5705, à la même référence, qui dit que : "on récite la bénédiction pour la Torah et pour sa joie".

(12) Ordre des bénédictions, de l'Admour Hazaken, au début du chapitre 12, qui précise, néanmoins : "le bien de ce monde, ce qui veut dire que la bénédiction de *Chéhé'héyanou* sur les fêtes et les Mitsvot périodiques appartient à une autre catégorie, qui est sans rapport avec notre propos. En revanche, le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 641, au paragraphe 1, dit que : "la bénédiction a essentiellement été instaurée pour la joie que l'homme conçoit de la Mitsva". C'est aussi ce que l'on peut déduire du Roké'a'h, à la même référence qui dit que la bénédiction de *Chéhé'héyanou* récitée à propos des fêtes est motivée par la joie et par le profit. On verra aussi ses propos qui sont rapportés à la note 10. Le Levouch, au chapitre 641, dit : "comme celui qui porterait un vêtement neuf". Les Hagahot Maïmoni, lois de la circoncision, chapitre 3, au paragraphe 4, citant Rabbénou

Sim'ha, disent que : "la joie de l'accomplissement de la Mitsva est celle du maintien de l'alliance". Mais, l'on verra les Tossafot sur le traité Soukka 46a, les responsa du Rachba, même référence, à la fin du paragraphe 126, le Maor et le Ran, à la fin du traité Pessa'him et le Abudarham, porte 3, au nom des responsa des Gaonim. On peut, toutefois, s'interroger, car le Maguen Avraham, Ora'h 'Haïm, chapitre 223, au paragraphe 5, écrit : "on ne dit pas de bénédictions pour les nouveaux livres, car les Mitsvot n'ont pas été données pour que l'on en tire profit". Peut-être faut-il expliquer que, selon l'Admour Hazaken, la bénédiction est récitée du fait de la joie que l'on éprouve, quand revient un moment particulier, comme l'indiquent les responsa du Rachba, tome 1, au chapitre 379 et le Péri 'Hadach, Ora'h 'Haïm, au chapitre 432. Il peut donc en être de même ici. On consultera aussi les responsa du 'Hatam Sofer, Ora'h 'Haïm, au chapitre 55. On verra, en outre, la note suivante et le Elyahou Rabba qui est cité dans la note 15.

plutôt sur la joie de sa conclusion. Or, des termes de mon beau-père, le Rabbi, on peut déduire que cette bénédiction porte sur la Torah elle-même ou, en tout cas, également sur elle⁽¹³⁾.

Il faut en conclure que, même si la joie a été instaurée pour la conclusion de la Torah, cette conclusion est accompagnée d'un recommencement immédiat. En effet, aucun délai n'est envisageable, après que la Torah ait été conclue. Aussitôt, et même sans la moindre interruption, on a l'obligation permanente de recommencer son étude. Et, telle est bien la coutume juive, qui veut que tout de suite après avoir achevé Ve

Zot Ha Bera'ha, on commence immédiatement la lecture de la Parchat Béréchit⁽¹⁴⁾. Ainsi, c'est la joie de la conclusion de la Torah qui permet de la recommencer, à nouveau. On pourrait donc penser que cette bénédiction de *Chéhé'héyanou* porte aussi sur ce nouveau commencement de la Torah.

Toutefois, cette interprétation soulève elle-même une difficulté, car l'obligation d'étudier la Torah est permanente et on l'apprend effectivement chaque jour. Or, la Torah que l'on commence est la même que celle que l'on vient de conclure. Dès lors, comment la considérer comme nouvelle, au point de réciter

(13) Le discours 'hassidique intitulé : "pour comprendre le sens de Sim'hat Torah", de 5705, dit, à cette référence, que : "tout comme, à Roch Hachana, on récite la bénédiction de *Chéhé'héyanou*, parce que l'on met en pratique l'Injonction de sonner du Chofar et, à Yom Kippour, on récite encore la bénédiction de *Chéhé'héyanou* pour le jeûne et le pardon, on en fait de même également à Sim'hat Torah pour la Torah et sa joie". On verra le Séfer Ha Si'hot 5704, à la même référence, qui dit

que : "ce *Chéhé'héyanou* porte sur la Torah et, en tout ce qui appartient à la Torah, on ne se limite pas à s'acquitter de son obligation".

(14) Le Abudarham explique : "il ne faut pas fournir d'argument au Satan pour qu'il accuse et dise qu'on l'a déjà conclue, qu'il n'y a donc pas lieu de la recommencer encore une fois", comme l'envisage le Tour, à la même référence, "ou bien la raison en est-elle que, tout comme nous avons obtenu sa conclusion, nous aurons aussi son commencement".

la bénédiction de *Chéhé'héyanou*, à son propos⁽¹⁵⁾ ? Et, si l'on se base sur l'importance et la valeur de la Torah⁽¹⁶⁾, il faut dire que : "elle sera, chaque jour, comme nouvelle à tes yeux"⁽¹⁷⁾ et il en est effectivement ainsi, car : "on ne s'adresse pas à des impies".

3. L'explication de tout cela est la suivante. La Torah est la Sagesse du Saint béni soit-Il. Elle est : "plus longue que la terre, plus large que la mer"⁽¹⁸⁾. Elle est infinie et, lorsque, après l'avoir conclue, on recommence à la lire et à l'étudier, on a le devoir de la "développer"⁽¹⁹⁾, de l'envisager d'une façon nouvelle, sans

aucune commune mesure avec l'étude de l'année précédente.

Telle est donc la joie de Sim'hat Torah et sa relation avec la bénédiction de *Chéhé'héyanou* qui est récitée sur la Torah. Après l'avoir conclue, on se réjouit parce que l'on a achevé une manière spécifique de l'étudier. De ce fait, on récite la bénédiction de *Chéhé'héyanou* afin de remercier D.ieu de la manière nouvelle d'étudier la Torah que l'on pourra désormais adopter.

L'étude de la Torah suppose la compréhension, par les

(15) On verra la question qui est posée dans le Séfer Ha Si'hot 5705, à cette référence et reproduite dans la note 6. On consultera également le Elyahou Rabba, chapitre 216, au paragraphe 2, au nom du Maharam Dayan, qui dit que l'on ne récite pas la bénédiction de *Chéhé'héyanou* à propos d'une odeur, "car la bénédiction de l'odeur est liée à l'âme, qui est éternelle et qui ne peut donc pas dire : Tu nous as fait vivre et Tu nous as maintenus".

(16) On verra le Séfer Eshkol, ordre des Sidrot, au chapitre 21, qui dit que : "l'on commence aussi la Parchat

Béréchit afin de faire savoir que la Torah nous est précieuse, comme si elle était nouvelle et que tous allaient vers elle". Le Chiboleï Ha Léket, précédemment cité, dit aussi : "par amour pour la Torah".

(17) Selon le commentaire de Rachi sur le verset Tavo 26, 16. On verra aussi son commentaire sur le verset Ekev 11, 13, de même que le Likouteï Si'hot, tome 19, page 233, dans la note 49.

(18) Job 11, 9.

(19) Zohar, tome 1, à la page 12b. Torah Or, Parchat Mikets, à la page 39d.

forces de son intellect, qui est, par nature, limité. Dès lors, comment envisager une étude nouvelle de la Torah, sans aucune commune mesure avec la précédente ? En fait, la Torah est infinie et il existe donc de nombreux paliers de sa compréhension, jusqu'à une façon totalement nouvelle, sans rien à voir avec ce qui a précédé.

On peut trouver l'illustration de ce principe dans ce que la Guemara⁽²⁰⁾ relate à propos de Rav Zeïra : "Quand il se rendit en Erets Israël, il s'imposa cent⁽²¹⁾ jeûnes pour oublier le Talmud Babli, afin que celui-ci ne soit pas un obstacle pour lui", dans l'étude du Talmud Yerouchalmi.

Ceci semble difficile à comprendre. Pourquoi devait-il oublier le Talmud Babli ? Non seulement sa connaissance n'est pas un obstacle, mais, bien plus, elle permet d'accéder à une plus haute compré-

hension. Mais, en réalité, dans quel cas en est-il ainsi ? Quand la compréhension à laquelle on accède reste en relation avec la précédente. Par contre, l'étude du Talmud Yerouchalmi, par Rav Zeïra, était infiniment plus haute que celle du Babli, y compris pour Rav Zeïra lui-même. Il est dit, en effet, à propos du Babli : "Il m'a fait asseoir dans la pénombre"⁽²²⁾ et du Yerouchalmi : "aucune Torah n'est comparable à celle d'Erets Israël"⁽²³⁾. C'est pour cette raison que son étude précédente lui faisait obstacle pour accéder à la nouvelle étude, celle du Yerouchalmi.

4. Ce qui vient d'être dit nous permet de préciser l'explication que l'on a donnée auparavant. Une notion préalable sera introduite ici. Il est expliqué⁽²⁴⁾ que Sim'hat Torah n'a pas été fixé pendant la fête de Chavouot, temps du don de la Torah, mais précisément à Chemini Atséret, qui fait

(20) Traité Baba Metsya 85a.

(21) Selon la version du Maharchal, il s'agit de quarante jeûnes.

(22) Traité Sanhédrin 24a.

(23) Midrash Béréchit Rabba, chapitre 16, au paragraphe 4.

(24) Or Ha Torah, Chemini Atséret, à partir de la page 1779. Fin du discours 'hassidique intitulé : "le huitième jour sera", de 5667 et début de celui, ayant le même titre, de 5706.

suite au don des secondes Tables de la Loi, à Yom Kippour, parce que ces dernières furent confiées à ceux qui étaient parvenus à la Techouva. La joie est donc plus grande que celle du don des premières Tables, à Chavouot, à ceux qui étaient alors des Justes.

Il en est de même également pour ce qui fait l'objet de notre propos. Après le jeûne, le pardon et l'expiation de Yom Kippour, chaque Juif reçoit une existence nouvelle⁽²⁵⁾. Puis, quand, juste après cela, il conclut la Torah, à Sim'hat Torah, il reçoit alors la force de recommencer son étude d'une façon nouvelle, tout comme les secondes Tables de la Loi introduisaient un ajout⁽²⁶⁾, une plus grande élévation dans la Torah.

5. On peut ainsi justifier le lien qui existe entre la Parchat Ve Zot Ha Bera'ha et la fête de Sim'hat Torah. Au début de cette Sidra, la Torah dit que D.ieu a donné la Torah aux enfants d'Israël, de sorte que : "la Torah nous a été ordonnée par Moché". Cela veut dire qu'à ce moment, Moché, notre maître, avait atteint la plus haute perfection de la perception et de la connaissance de la Torah. Malgré cela, on apprend, à la fin de cette Sidra⁽²⁷⁾, que : "Moché monta d'Arvot Moav sur le mont Nébo". Les écrits du Ari Zal précisent⁽²⁸⁾, à ce propos, qu'il avait alors atteint la cinquantième porte de la compréhension, Nébo pouvant se décomposer en *Noun Bo*, "la cinquantième est en lui".

(25) On verra les commentaires d'Iguéret Ha Techouva, avec les références indiquées, dans le recueil de commentaires du Rav I. Korpff, tome 2, à partir de la page 50 et à partir de la page 87, montrant de quelle manière celui qui accède à la Techouva acquiert une existence nouvelle. On verra aussi, à la page 88, le rapport avec les cents ou quarante jeûnes que s'imposa Rav Zeïra.

(26) On verra le Midrash Chemot Rabba, au début du chapitre 46 et le discours hassidique intitulé : "Il te donnera", de 5666 et celui de 5706, même référence, à partir du chapitre 35.

(27) 34, 1.

(28) Likouteï Torah du Ari Zal, Vaet'hanan 3, 9. Chnei Lou'hot Ha Berit, à partir de la page 369a.

(29) Traité Roch Hachana 21b et références indiquées.

Ainsi, la Guemara enseigne⁽²⁹⁾ que : "cinquante portes de compréhension furent créées dans le monde et toutes furent données à Moché, à l'exception d'une", la cinquantième. Mais, il n'en fut ainsi qu'avant son décès. En revanche, parvenu au moment de quitter ce monde, il fut effectivement en mesure de percevoir cette cinquantième porte de la compréhension, qui est sans aucune commune mesure avec les quarante-neuf précédentes⁽³⁰⁾.

Et, peut-être est-il possible d'expliquer que ce que chaque Juif reçoit, à Sim'hat Torah, est comparable à ce niveau. Quand on lit et l'on étudie que : "Moché monta d'Arvot Moav sur le mont Nébo", quand on conclut l'étude de la Parchat Ve Zot Ha Bera'ha⁽³¹⁾, on peut alors recommencer la Torah d'une manière plus élevée et nouvelle.

6. Toutefois, une question se pose encore. Nous venons de voir qu'à Sim'hat Torah, après la conclusion de la Torah, on recommence sa lecture d'une façon plus haute. Pour autant, il ne peut pas en être ainsi pour chaque Juif. Ceci concerne uniquement ceux qui en possèdent une profonde connaissance et appartiennent à une élite. Dès lors, pourquoi la joie de Sim'hat Torah doit-elle être le fait de tous les Juifs, qui, non seulement se réjouissent, mais, en outre, récitent la bénédiction de *Chéhé'héyanou* à propos de la Torah ?

Bien plus, la joie de Sim'hat Torah transporte tous les Juifs, depuis les chefs de tribu jusqu'aux coupeurs de bois et aux puiseurs d'eau, d'une manière identique. Et, l'on peut constater que tous dansent ensemble, comme le veut la coutume juive. Or, selon ce qui vient d'être dit, on aurait dû constater une différence dans l'intensité de la

(30) On verra aussi le Tsafnat Paanéah sur la Torah, commentant le verset Bera'ha 33, 7.

(31) On consultera le Torat Chalom, à la page 2, qui dit que Moché prononça la Parchat Ve Zot Ha Bera'ha, à Sim'hat Torah. On verra aussi la note 9, à cette référence.

joie et la plus forte aurait dû être celle des érudits.

Cette interrogation peut même être renforcée. Si la joie de Sim'hat Torah et la bénédiction de *Chéhé'héyanou* étaient liées à un avancement dans la compréhension de la Torah, elle aurait dû prendre une forme en conséquence. Et, l'on aurait alors étudié la Torah d'une manière accrue, à la fois quantitativement et qualitativement. En pareil cas, c'est la compréhension de la Torah qui aurait suscité la joie. Mais, concrètement, on observe, à l'inverse, que la joie de la Torah se manifeste par la danse des pieds. On danse et l'on se réjouit avec un Séfer Torah fermé et revêtu de son manteau, de sorte qu'il n'est même pas possible de le lire.

7. Nous comprendrons tout cela en analysant, au préalable, le texte de la bénédiction de *Chéhé'héyanou* : "Il nous a fait vivre, nous a maintenus et nous a fait parvenir à ce moment". Cette formulation a été instaurée par les membres de la Grande Assemblée⁽³²⁾ et l'on peut en déduire qu'elle est particulièrement précise⁽³³⁾. On peut toutefois se poser, à son propos, les questions suivantes :

A) Quelle est la signification de ces trois expressions, "Il nous a fait vivre", "Il nous a maintenus", "Il nous a fait parvenir à ce moment" ?

B) De façon générale, une action de grâce est prononcée du fait le plus simple vers le fait le plus complexe, sous la forme : "non seulement ceci, mais, en outre, cela". On

(32) Le Rambam, dans ses lois des bénédictions, chapitre 1, au paragraphe 5, dit que : "le texte de toutes les bénédictions fut établi par Ezra et son tribunal". On verra aussi le Choul'han Arou'h de l'Admour Hazaken, chapitre 68, au paragraphe 1.

(33) On notera qu'il existe des différences, en la matière. On verra la Tossefta sur le traité Bera'hot, chapitre 5, au paragraphe 23 et chapitre 6,

aux paragraphes 14 et 15, qui disent : "béni soit Celui Qui nous a fait parvenir à ce moment". C'est aussi ce qui figure dans les versions parvenues jusqu'à nous de la Michna figurant dans le Yerouchalmi, traité Bera'hot, chapitre 9, au paragraphe 3 et dans les propos de Rabbi Bo, au nom de Rabbi A'ha. Il n'en est pas de même, en revanche, dans les éditions de Costa et d'Amsterdam.

remercie D.ieu, tout d'abord, pour ce qui est de moindre importance, puis pour ce qui est plus important. Or, "Il nous a maintenus" signifie uniquement que nous existons encore, alors que : "Il nous a fait vivre" souligne que cette existence est vivante, comme l'explique mon beau-père, le Rabbi, dans cette causerie⁽³⁴⁾. Il aurait donc été plus adapté de remercier D.ieu, tout d'abord, pour notre existence, "Il nous a maintenus", puis d'ajouter une autre louange pour la vitalité qu'Il nous accorde, "Il nous a fait vivre".

Le Rokéa'h explique⁽³⁵⁾ que ces trois expressions, "Il nous a fait vivre", " Il nous a maintenus", "Il nous a fait parvenir à ce moment" correspondent au verset : "Mon âme, loue l'Eternel, je louerai l'Eternel de mon vivant, je chanterai pour mon D.ieu tant que j'en aurai la force", mais cette affirmation doit elle-même être expliquée : que sont ces

trois éléments et comment les retrouve-t-on, en allusion, dans ces trois expressions ?

8. L'explication est la suivante. Lorsqu'un homme fait l'éloge de D.ieu parce qu'Il lui a accordé l'existence et la vitalité jusqu'à : "ce moment", il peut être conduit à s'interroger : la vie qu'il a menée jusqu'à maintenant justifie-t-elle qu'il récite cette bénédiction de *Chéhé'héyanou* pour rendre grâce à D.ieu ? La majeure partie de ses jours n'ont peut-être pas été dans le plaisir et la tranquillité. Peut-être même a-t-il eu des moments de douleur et de peine.

Ainsi, on sait que les philosophes⁽³⁶⁾, se référant au genre humain, dans son ensemble, constatent que, si l'on établit un bilan des différents temps de la vie, il y a tout lieu de penser que ceux qui sont le contraire du bien et du plaisir l'emportent sur les moments de bien et de plaisir, au point qu'au final, selon les termes

(34) Veille de Sim'hat Torah 5705.

(35) Cité dans la note 10.

(36) On verra à ce propos, le Guide

des Egarés, tome 3, au chapitre 12 et le début du discours 'hassidique intitulé : "les eaux nombreuses", de 5636.

de nos Sages⁽³⁷⁾, dont la mémoire est une bénédiction, "il aurait été préférable que l'homme ne soit pas créé". Et, même si l'on fait référence à quelqu'un pour lequel on peut être certain qu'il n'en est pas ainsi, il est envisageable que l'on ne soit pas pleinement délivré du doute. Il y a donc tout lieu de s'interroger à propos de cette bénédiction⁽³⁸⁾.

C'est pour cette raison que l'on dit, tout d'abord : "Il nous a fait vivre". La vie d'un homme, au sens le plus littéral de contraire de la mort, se manifeste depuis sa tête jusqu'à son pied, de manière identique. Il est inconcevable qu'une partie du corps possède la vie, alors que l'autre ne l'a pas. C'est à cela que fait allusion l'expression : "Il nous a fait vivre", d'une vie qui est identique en tout ce qui concerne l'homme. C'est pour cela que la Torah demande à chacun de manifester sa reconnaissance à D.ieu.

Sans la Torah, un homme ne peut pas dire qu'il possède, pendant la plupart de son temps, une vie et une vitalité justifiant qu'il rende grâce à D.ieu. Même si le temps du bien est plus important que celui du contraire du bien, la majeure partie de son temps n'aura pas été emplie pour autant de vitalité et d'enthousiasme.

En effet, la Torah se base sur le cas le plus fréquent. Or, un homme utilise la majeure partie de son temps à manger, à boire, à dormir, à des activités en lesquelles ne se trouvent pas sa vitalité, sa passion, son objectif et son désir. Il peut aussi avoir une activité professionnelle qui, par elle-même, ne suscite pas son intérêt et ne met pas en éveil son plaisir. En pareil cas, il y investit uniquement la partie superficielle de sa volonté, car il doit être en mesure de satisfaire ses besoins et ceux des membres de sa famille.

(37) Traité Erouvin 13b. On verra le Likouteï Torah, Parchat Re'eh, à partir de la page 28c.

(38) On verra le 'Hatam Sofer cité à la note 12, le Sdei 'Hémed, recueil de

lois, chapitre des bénédictions, chapitre 1, paragraphe 18, alinéa 5 et les Piskeï Dinim du Tséma'h Tsédek, tome 2, à la page 69d-407d.

A l'inverse, un Juif attaché à la Torah, Torah de vie, souhaitant que toute sa vie soit basée sur la Torah parviendra à vivifier, par la Torah, toutes ses pensées, toutes ses paroles, toutes ses actions, tout au long du jour. Même s'il se consacre à une activité professionnelle, et à travers elle, il accomplira une Injonction de la Torah et révélera sa foi. De la sorte, "toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu"⁽³⁹⁾ et, bien plus : "en toutes tes voies, reconnais-
Le"⁽⁴⁰⁾. Dans une telle situation, "à ce moment", il souhaite que chaque instant de sa vie soit empli de vitalité, ainsi qu'il est dit : "vous êtes attachés à l'Éternel votre D.ieu, vivants"⁽⁴¹⁾. Un tel homme peut et doit exprimer sa reconnaissance à D.ieu en constatant que : "Il nous a fait vivre" jusqu'à : "ce moment".

(39) Traité Avot, chapitre 2, à la Michna 12.

(40) Michlé 3, 6. Tour et Choul'han Arou'h, Ora'h 'Haïm, au chapitre 231. L'ajout, par rapport à : "toutes tes actions seront pour le Nom de D.ieu" est expliqué par le Likouteï Si'hot, tome 10, à partir de la page 104 et dans les références indiquées.

9. Ceci conduit à formuler une autre question : qu'ajoute : "Ils nous a maintenant" par rapport à : "Il nous a fait vivre" ? L'action de grâce relative au maintien en vie n'est-elle pas inférieure à celle de la vie elle-même, comme on l'a dit ?

L'explication est la suivante. La vie, par elle-même, n'est pas nécessairement celle d'une âme se trouvant dans un corps. Bien au contraire, elle apparaît beaucoup plus clairement et plus ouvertement chez les anges que chez les âmes vêtues de corps⁽⁴²⁾. A fortiori en est-il ainsi pour les âmes qui se trouvent là-haut et qui ne sont pas encore descendues dans ce monde matériel. Ces âmes sont alors dans un état de soumission permanente, d'attachement à D.ieu de chaque instant. Leur vitalité est alors particulièrement élevée.

(41) Vaet'hanan 4, 4.

(42) On connaît l'explication du Maguid de Mézéritch sur le fait que : "la crainte de D.ieu est vie". On verra les additifs du Or Torah, paru aux éditions Kehot en 5733, au paragraphe 56 et dans les références indiquées.

De ce fait, on introduit une action de grâce spécifique et supplémentaire pour le fait que la vitalité de l'âme se révèle dans un corps, "Il nous a fait vivre et Il nous a maintenus". Car un corps, par son existence propre, par ce qu'il est, ne peut être que "maintenu". La vitalité spirituelle n'apparaît pas en lui. Or, il reçoit, en l'occurrence, la vie véritable émanant de la Torah et des Mitsvot. Dès lors, on peut manifester sa reconnaissance à D.ieu également pour son corps, "Il nous a maintenus".

10. On peut aussi se demander à quoi correspond l'expression suivante : "Il nous a fait parvenir". Mon beau-père, le Rabbi, note, dans cette causerie⁽³⁴⁾, que : "l'on peut lire : 'Il nous a fait parvenir' comme : 'Il nous a conduit à l'effort'".

(43) On verra Abudarham et les Hagahot Maïmoni mentionnés à la note 12, qui sont cités par le Beth Yossef, Yoré Déa, chapitre 265, au paragraphe : "le Rambam écrit".

(44) Lorsque la joie est matérielle, "on fait un festin", comme le dit le traité Chabbat 130a et l'on verra le commentaire de Rachi.

(45) Traité Ketouvoth 8a. On verra Abudarham, à propos de la vérifica-

tion du 'Hamets, les responsa du Rachba, le Maor et le Ran, à propos du compte de l'Omer, qui ont été cités dans la note 12.

Quel est l'avantage de conduire quelqu'un à faire des efforts ? N'est-ce pas plutôt une lacune ? Bien plus, quand un accomplissement, même le plus élevé, suscite la peine, il est impossible de réciter la bénédiction de *Chéhé'héyanou*. Ainsi, une des raisons pour lesquelles celle-ci n'est pas dite⁽⁴³⁾ lors d'une circoncision, bien que cette Mitsva soit particulièrement importante, que : "les Juifs ont accepté avec joie"⁽⁴⁴⁾, est : "la souffrance de l'enfant"⁽⁴⁵⁾.

L'explication est la suivante. Lorsque l'on obtient un objet en cadeau, sans travail, sans effort, il est le "pain de la honte"⁽⁴⁶⁾ et il ne suscite donc pas une joie véritable, de la part de celui qui le reçoit. Bien au contraire, il lui inspire la honte. En revanche, s'il l'obtient par son travail, par son effort, il lui accordera beau-

tion du 'Hamets, les responsa du Rachba, le Maor et le Ran, à propos du compte de l'Omer, qui ont été cités dans la note 12.

(46) On verra le Yerouchalmi, traité Orla, chapitre 1, au paragraphe 3, le Likouteï Torah, Parchat Tsav, à la page 7d. On verra aussi les références du Beth Yossef, Béréchit, première édition, à la page 11a.

coup plus de valeur, car, comme le disent nos Sages⁽⁴⁷⁾, dont la mémoire est une bénédiction, “un homme préfère une mesure lui appartenant, plutôt que neuf mesures qui sont à son ami”⁽⁴⁸⁾.

Il en est de même pour ce qui fait l'objet de notre propos. Dans quel cas la joie peut-elle être entière, “Il nous a fait vivre et Il nous a maintenus” et comment peut-on manifester sa reconnaissance à D.ieu ? Uniquement quand ce : “Il nous fait vivre et Il nous a maintenus” résulte de l'effort, de la peine. Il n'en est pas de même, en revanche lorsque la vitalité, d'après la Torah, dans tous les domaines, y compris le corps, est reçue sans effort. En pareil cas, l'intégrité et la joie manquent. La louange de D.ieu est donc imparfaite.

“Il nous a fait parvenir” est donc également : “Il nous a

conduit à l'effort”. Non seulement c'est la cause et la condition pour que l'on puisse exprimer sa reconnaissance à D.ieu parce que : “Il nous a fait vivre et nous a maintenus”, mais, en outre, l'effort lui-même suscite la joie et le plaisir. C'est pour cela qu'il faut louer D.ieu, de manière spécifique, parce que : “Il nous a conduit à l'effort”.

11. Ceci nous permet de comprendre l'affirmation du Rokéa'h selon laquelle les trois expressions de la bénédiction du *Chéhé'héyanou* correspondent au verset : “Mon âme, loue l'Eternel, je louerai l'Eternel de mon vivant, je chanterai pour mon D.ieu tant que j'en aurai la force”. En effet, “je louerai l'Eternel de mon vivant” est l'équivalent de : “Il nous a fait vivre”, de la vie de l'âme, comme on l'a dit, “je chanterai pour mon D.ieu tant que j'en aurai la force” introduit le corps, qui

(47) Traité Baba Metsya 38a.

(48) On verra le Likouteï Si'hot, tome 4, à partir de la page 158. C'est pour cette raison que Sim'hat Torah a été

fixé précisément à Chemini Atséret et non pendant la fête de Chavouot. On verra les références citées dans la note 23.

donne la force, tout en ayant un rôle accessoire⁽⁴⁹⁾ et : “mon âme, loue l’Eternel” fait allusion à : “Il nous a conduits à l’effort”, car un homme investit son esprit dans son effort⁽⁵⁰⁾.

12. Tout ce qui vient d’être dit nous permettra de comprendre que l’on dise, à Sim’hat Torah, la bénédiction de *Chéhé’héyanou* à propos de la Torah. Après avoir lu et étudié la Torah tout au long de l’année, les Juifs en tirent une lumière nouvelle de l’En Sof⁽⁵¹⁾. Puis, quand ils recommencent, de nouveau, à la lire et à l’étudier, ils obtiennent, pour ainsi dire, une nouvelle Torah, plus haute. Dès lors, ils se réjouissent tous et ils récitent cette bénédiction de *Chéhé’héyanou*⁽⁵²⁾. Par la

suite, chacun obtient ces trois expressions en fonction de son niveau et de sa valeur.

Chez les érudits de la Torah, qui se consacrent à son étude, la compréhension en sera renouvelée, “Il nous a fait vivre”, comme on l’a dit. C’est en cela qu’ils investiront l’essentiel de leur effort, “Il nous a conduit à l’effort”. Leur accomplissement par leur corps et dans le monde s’en trouve accru, “Il nous a maintenus”, bien qu’ils n’y consacrent qu’une petite partie de leur temps.

Les hommes qui font de bonnes actions et ont une activité professionnelle ne peuvent pas accéder, à proprement parler, à une compré-

(49) On verra le *Chaar Ha l’houd Ve Ha Emouna*, au chapitre 6, à partir de la page 80b et le discours ‘hasidique intitulé : “Je louerai”, de 5700.

(50) On verra les *Rechimot* du *Tséma’h Tsédek* sur le verset *Tehilim* 146, 2.

(51) On verra la fin du discours ‘hasidique intitulé : “pour comprendre le sens de Sim’hat Torah”, de 5705, le *Zohar* cité dans la note 5, le discours ‘hasidique intitulé : “pour comprendre le sens de Sim’hat Torah”, de 5730

et le *Likouteï Si’hot*, tome 19, à partir de la page 386.

(52) De façon générale, le renouvellement de la Torah est à Chavouot, comme l’indique le *Séfer Ha Maamarim* 5705, à la page 184. Néanmoins, cet aspect concerne spécifiquement Sim’hat Torah et non la fête de Chavouot. Ainsi, la joie de la Torah se manifeste précisément à Sim’hat Torah, non à Chavouot. On verra, à ce sujet, le *Likouteï Si’hot*, tome 14, à la même référence.

hension nouvelle de la Torah. Pour autant, la Torah elle-même reçoit une lumière nouvelle et ils peuvent ainsi, à leur tour, être renouvelés, "Il nous a fait vivre, nous a maintenus et nous a conduit à l'effort", à leur niveau.

L'enthousiasme de leur étude de la Torah et de leur comportement, conforme à la Torah, tout au long de la journée, sera donc plus haut, renouvelé. Le : "Il nous a maintenus", la vie du corps, d'après la Torah et le : "Il nous a conduits à l'effort" seront plus hauts également. L'effort de l'homme pour acquérir la vitalité de la Torah sera plus intense, dans tous les domaines, à la fois pour mettre en pratique toutes les directives de la Torah dans son activité professionnelle, quand il mange et quand il satisfait tous ses besoins physiques et, plus encore, quand il investit son effort dans ses études fixées de la Torah, lesquelles sont fixées également dans son esprit.

(53) 33, 2.

(54) La Pessikta Zoutrata dit : "tout comme le feu laisse une trace, la Torah en fait de même et quiconque s'en sert y laisse une trace".

13. Ceci nous permettra de comprendre également la relation qui est établie entre Sim'hat Torah, avec sa bénédiction de *Chéhé'héyanou* et la Parchat Ve Zot Ha Bera'ha. En apparence, quel effet peut avoir la Torah, qui est compréhension, sur les domaines de la personnalité qui ne sont pas liés à l'intellect ?

La Sidra⁽⁵³⁾ nous enseigne donc que : "à Sa droite, est le feu de la foi". Le Sifri explique : "tout comme le feu laisse une trace⁽⁵⁴⁾ sur le corps de celui qui s'en sert, les hommes qui l'étudient sont également reconnaissables parmi les créatures. Ainsi, les érudits de la Torah se distinguent-ils quand ils marchent, quand ils parlent, de la manière dont ils sont habillés, dans la rue" et le Rambam précise le détail de chacun de ces aspects⁽⁵⁵⁾.

On peut, toutefois, se poser une question en sens inverse. Les érudits recommencent leur étude de la Torah d'une façon totalement

(55) Lois des opinions, chapitre 5, au paragraphe 1.

nouvelle et l'on peut effectivement comprendre qu'il en soit ainsi. Dès lors, "quand ils marchent, quand ils parlent", on peut voir aussi en eux le renouvellement et l'avancement. En revanche, en quoi les Juifs qui ne sont pas des érudits sont-ils concernés par le renouvellement de la Torah, à Sim'hat Torah ? Quel effet ceci peut-il avoir sur les domaines qui les concernent et que l'on a énumérés ? Comment pourraient-ils être en mesure de se réjouir au point de pouvoir réciter la bénédiction de *Chéhé'hé-yanou* ?

La Paracha donne l'explication de tout cela : "la Torah que Moché nous a ordonnée est un héritage". La Torah est l'héritage de chaque Juif⁽⁵⁶⁾. Or, la Hala'ha, concernant un héritage⁽⁵⁷⁾, précise que l'on ne tient aucun compte de l'âge et de la situation de celui qui

hérite. En l'occurrence, chacun reçoit la Torah en tant qu'héritage.

De ce fait, lorsque la Torah connaît le renouvellement et une lumière accrue, à Sim'hat Torah, chaque Juif renouvelle et renforce son comportement et sa vitalité, d'après la Torah. C'est pour cela que la joie de Sim'hat Torah se manifeste essentiellement pendant le moment des Hakafot, non pas durant la lecture ou l'étude de la Torah. On fait alors des gestes, des actions concrètes, grâce auxquels on danse avec la Torah elle-même. En effet, la joie essentielle de Sim'hat Torah n'est pas celle de la perception et de la compréhension de la Torah. Elle est essentiellement motivée par le fait que la Torah "nous a fait vivre", nous a donné la vie, dans tous les domaines, y compris dans l'action concrète⁽⁵⁸⁾.

(56) Pour ce qui concerne la Hala'ha, on consultera le traité Sanhédrin 59a.

(57) Traité Nidda 43b, dans la Michna et les pages suivantes.

(58) On consultera le Or Ha Torah, Chemini Atsérét, à la page 1790, la fin du discours 'hassidique intitulé : "le huitième jour", de 5667 et la fin des discours 'hassidiques intitulés : "afin de comprendre le sens de Sim'hat Torah", de 5705 et 5706.